

## PROCEDURE DE CONTROLE D'OBLIGATION ET D'ASSIDUITÉ SCOLAIRE DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRE

Références :

- loi n° 2007-297 du 05/03/2007
- loi n° 2010-1127 du 28/09/2010
- circulaire n° 2011-0018 du 31/01/2011
- circulaire n° 2014-159 du 29/12/2014

Pour tout élève non assidu après 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, un dossier doit être constitué par le directeur d'école

